



Délibérations rendues exécutoires par :

Visa de la Préfecture : 2020

Affichage le : 2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

Le 2 mars 2020, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 25 février 2020.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Jessica DUMARAIS à Nicolas JACQUIER
Jean-Marc GOZZI à Flore QUAY-THEVENON
Véronique SCHOTKOSKY à Danièle BEAUX-SPEYSER

M. François MAURIER est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/ 2020.

- :- :-

09.03.2020 - VOIRIE – EMPRISES DE VOIRIE – ROUTE DU BIOLAY

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal d'une acquisition à réaliser dans le cadre des travaux envisagés sur la Route du Biolay (piste cyclable). Il propose les modalités habituelles suivantes, étant précisé que les vendeurs ont signé une promesse de vente en ce sens :

VENDEUR	Section N°	Superficie en m ²	Prix : 15 € le m ²	NOTAIRE
SCMC	C4724	43 m ²	645 €	Me DEVRED

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE.

10.03.2020 - BIENS COMMUNAUX – Exploitation de terrains agricoles communaux – Proposition de Mise à disposition

Mme Flore QUAY-THEVENON rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre une gestion optimale de l'espace rural, un état des lieux des terrains communaux exploités par des agriculteurs a été engagé en 2011 et qu'à l'issue de ce recensement, des conventions de prêt à usage sur bien foncier avaient été signées avec chaque agriculteur concerné.

Compte tenu de modifications diverses intervenues chez certains exploitants agricoles (notamment retraite, cessation d'activité, transfert foncier...), cet inventaire a été actualisé en 2019 et une délibération est venue formaliser ces modifications, par l'approbation d'un avenant aux conventions précitées.

A la suite du décès de M. Albert JULLIAND et de la demande de Frédéric LAFFIN qui s'est engagé dans une démarche d'installation progressive -par le biais d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)-, il convient de revoir la répartition des terrains précédemment mis à la disposition de M. JULLIAND.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de mise à disposition à Frédéric LAFFIN, à titre gratuit, des parcelles listées en annexe 1, soit environ 39 208 m² au total, étant précisé que dans la mesure où M. LAFFIN est également agent communal, une autorisation d'exercer cette activité accessoire lui sera accordée, conformément à la réglementation (Loi n°2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique -art 34-, Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 -art 11-, Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction publique).

Il est précisé que pour les parcelles situées dans le périmètre immédiat du captage Sillien (notamment les B 198, 2822, 394, 398, 393, 391, 390, 3109, 2817, 2819, 2815 et 3055) feront l'objet d'un examen lors d'un prochain Conseil Municipal dans la mesure où :

- la plupart des parcelles précitées appartiennent également à la Commune de Viviers du Lac,
- la proximité du captage nécessite des prescriptions particulières qui doivent faire l'objet d'une convention particulière.

Il convient également de se prononcer sur les parcelles telles que listées en annexe 2 et 3 qui pourraient être mises à disposition respectivement de M. JACQUIER et M. VILLIOD (agriculteur domicilié à Méry).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- *se PRONONCER FAVORABLEMENT sur la mise à disposition, à M. LAFFIN, des parcelles figurant en annexe 1,*
- *d'APPROUVER la convention à intervenir dans ce cadre, telle que jointe en annexe 1bis,*
- *d'AUTORISER le Maire à signer ce document au nom de la Commune, étant précisé que si des ajustements devaient avoir lieu, compte rendu en sera donné au Conseil Municipal,*
- *se PRONONCER FAVORABLEMENT sur la mise à disposition de parcelles telles que figurant au dossier en annexe 2, à M. JACQUIER, et 3, à M. VILLIOD,*
- *d'AUTORISER le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour M JACQUIER, tel que joint au dossier en annexe 2bis*
- *d'AUTORISER le Maire à signer une nouvelle convention avec M. VILLIOD, tel que joint au dossier en annexe 3bis.*

11.03.2020 - BIENS COMMUNAUX – CÉSSION PARCELLE C1532

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle C1532 (240 m²) a été intégrée dans les biens communaux à la suite d'une procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître.

M. Philippe WYCZENANY, propriétaire des parcelles attenantes, à confirmer qu'il souhaitait acquérir ce terrain.

Dans la mesure où la Commune n'a aucune utilité de ce terrain, il pourrait lui être cédé selon les modalités suivantes :

- Prix de cession = 125 € le m², selon l'avis des Domaines,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Il est précisé que la vente n'interviendra qu'une fois le document d'arpentage, actuellement en cours de réalisation pour définir exactement le tracé de la route des chênes dans le cadre des travaux de rénovation de cette voie, aura été établi, ce qui permettra d'établir exactement le nombre de m² à céder (pour information, l'arrêté d'alignement prévoit un besoin égal à 2 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur la proposition et les modalités de cession ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à cette transaction.

12.12BIS.03.2020 - BIENS COMMUNAUX – PARCELLE C4355P – PROPOSITION de désaffectation et de déclassement - Fixation des modalités de cession

CONSIDÉRANT le bien immobilier servant initialement de local poubelles, cadastré section C4355p, d'une contenance de 17 m², sis au Clos des Chênes,

CONSIDÉRANT le document d'arpentage en cours de réalisation, procédant au redécoupage de la parcelle C4355,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de céder ce local poubelle, sans utilité aujourd'hui pour un service public ou pour les services communaux,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le local jouxtant les garages de la Copropriété du Clos des Chênes servant précédemment de local poubelles est aujourd'hui inutilisé ; la cession de ce bien pourrait être une

opportunité de valoriser du foncier disponible et inutilisé. Dans cette perspective, il convient de constater la désaffectation de ce bien qui n'est plus affecté à l'usage du public et ne constitue plus un service public.

Si vous étiez d'accord pour constater cette désaffectation, il conviendrait alors de déclasser ladite parcelle du domaine public au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- **CONSTATER la désaffectation de la parcelle C4355p sur laquelle se trouve l'ancien local poubelles,**
- **DECLASSER ce bien d'une contenance totale de 17 m² du domaine public au domaine privé de la Commune.**

S'agissant des modalités de cession de ce local, et dans la mesure où 2 acquéreurs se sont déclarés à ce jour :

- M. WYCZENANY, propriétaire de parcelles proches
- M. VULLIEZ, propriétaire dans la Copropriété, laquelle a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas acquérir ce bien, plusieurs possibilités de cessions peuvent être envisagées, notamment :

1°) le Conseil Municipal peut opter directement pour l'un des 2 candidats précités,

2°) le Conseil Municipal peut décider de lancer une procédure « Vente au plus offrant », le prix plancher étant le montant estimé par les Domaines soit 5 500 €,

- soit uniquement auprès des 2 candidats déclarés,
- soit en lançant un large appel à candidature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **retenir la proposition de lancer la procédure « Vente au plus offrant » auprès des 2 candidats déclarés précités, le prix plancher étant le montant estimé par les Domaines soit 5 500 €,**
- **donner mandat au Maire pour lancer et mener à terme cette procédure, compte rendu étant donné au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.**

13.03.2020 - FINANCES - BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2019

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

M. le Maire présente le compte de gestion 2019 du Trésorier Principal qui s'établit comme suit et n'appelle ni observation ni réserve :

FONCTIONNEMENT	Résultat clôture 2018	900 580.68 €
	Affectation à l'investissement 2019	- 900 580.68 €
	Résultat de l'exercice 2019	<u>1 084 528.70 €</u>
	Résultat de clôture 2019	1 084 528 .70 €
INVESTISSEMENT	Résultat clôture 2018	1 237 083.65 €
	Résultat de l'exercice 2019	<u>- 649 116.87 €</u>
	Résultat de clôture 2019	587 966.78 €

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

14.03.2020 - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Maire présente le compte administratif 2019 de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnement	1 800 942.22 €
Recettes de la section de fonctionnement	<u>2 885 470.92 €</u>
Soit un Excédent de	1 084 528.70 €

Dépenses de la section d'Investissement	2 639 840.53 €
Recettes de la section d'Investissement	1 990 723.66 €
<u>Soit un Déficit</u>	649 116.87 €

Excédent d'investissement 2018 reporté	1 237 083.65 €
Soit un Excédent d'Investissement de	587 966.78 €

Et un excédent cumulé de **1 672 495 .48 €**

(M. le Maire quitte la salle du conseil et c'est Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1^{ère} adjointe, qui préside alors la séance.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'APPROUVER les résultats du compte administratif 2019 tels que présentés ci-dessus.

15.03.2020 - FINANCES - BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Afin de permettre le financement des opérations d'investissement retenues dans le cadre du projet de budget 2020, M. le Maire propose d'affecter les résultats précités de la façon suivante :

✓ DU BUDGET PRINCIPAL

⇒ Investissement : R 001 Recettes =	587 966.78 €
⇒ 1068 Recettes autres réserves =	1 069 348.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur les propositions d'affectations des résultats tels qu'exposés ci-dessus.

16.03.2020 - FINANCES - TAUX IMPOSITION 2020

Après analyse du projet de Budget 2020, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux arrêtés en 2019, soit :

Taxe foncière bâti à 19.00 %,	(inchangé)
Taxe foncière non bâti à 74.96 %	(inchangé)

Pour Rappel : Taxe d'habitation à 9.50 %,

NB : dans le cadre de l'application de la réforme de la Taxe d'habitation, le taux de cette taxe est gelé et il n'y a donc plus de vote.

M. le Maire précise notamment que malgré les baisses de dotations de l'Etat, il n'est donc pas prévu de fiscalité supplémentaire au titre de la commune et il rappelle que la dernière hausse date de 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur les taux d'imposition pour 2020, tels que présentés ci-dessus.

17.03.2020 - FINANCES - BUDGET GENERAL - BUDGET 2020 -

M. le Maire précise que ce projet de budget a fait l'objet d'une présentation lors des diverses réunions et souligne que le budget proposé traduit les priorités suivantes :

- maintien des taux des taxes locales,
- maîtrise des dépenses de fonctionnement pour accroître la capacité d'autofinancement tout en garantissant la pérennité d'un service public de qualité
- programmation pluriannuel pour les opérations d'investissements soit principalement pour 2020 :
Restructuration de la Maison Moggi en Multi-accueil, Rénovation de la Route des Chênes,

M. le Maire présente les grandes lignes du budget primitif 2020 :

Le fonctionnement s'équilibre pour 2 759 186.00 € en dépenses et recettes **dont** notamment :

⇒ En Dépenses		En Recettes	
⇒			
Chap 11 – Charges à caract. générales	593 400 €		
Chap 12 - Charges de personnel :	998 000 €	Chap 70 – produits de service :	234 600 €
Chap 14 – FPIC :	55 255 €	Chap 73 – Impôts et taxes :	2 063 116 €
Chap 65 – Autres charges de gestion :	200 100 €	Chap 74 – Dot, subv, participations :	263 490 €
Chap 66 - Charges financières :	26 000 €	Chap 75 – Autres produits :	34 800 €

Les investissements s'équilibrent pour 3 376 836.28 € en dépenses et recettes **dont** notamment :

⇒ En Dépenses		En Recettes	
⇒			
Opération 110 (Bâtiments) :	2 275 536.28 €	Chap 13 – Sub d'invest :	300 090.00 €
Opération 310 (Voirie) :	515 300.00 €	Chap10 -Dot, fonds et réserves	325 000.00 €
		+ 1068 – Excédent de fonctt	1 069 348.70 €
Emprunts et dettes :	300 700.00 €	16 – Emprunt auprès de la CAF :	300 000.00 €

S'agissant de l'emprunt précité, proposé par la CAF (taux 0%) dans le cadre de l'aide apportée par cet organisme au financement des travaux de restructuration de la Maison Moggi, il est proposé de donner délégation à M. le Maire pour procéder à sa réalisation, compte rendu étant ensuite donné au Conseil Municipal.

Précision Budget Lotissement Le Pré des Fleurs, adopté le 27 janvier 2020 : M. le Maire précise que le budget Lotissement tel qu'il a été voté fait apparaître une anomalie : en effet, le compte 3555 est anormalement créditeur (du fait que les terrains ont été vendus avant la fin des travaux) et confirme qu'une régularisation interviendra dans l'année.

Enfin, l'article L2123-24-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'un état des indemnités versées aux élus est communiqué aux Conseillers municipaux lors du vote du Budget. M. le Maire procède à la lecture de cet état, tel qu'il est joint en annexe.

Après commentaire de M. LAURENT qui estime que, compte tenu de la diminution des compétences attribuées aux Communes et du contexte budgétaire, la création d'un poste de 6^{ème} adjoint, lors du prochain renouvellement, apparaît inutile, et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ce projet de budget 2020 tel que présenté ci-dessus.

18.03.2020 - FINANCES - BUDGET GENERAL – MULTI ACCUEIL ILOT CALIN – CHANGEMENT DE LOGICIELS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les logiciels de gestion de la structure Ilot Calin (facturation, pointage, planning, paiement en ligne...).

Pour encourager la fourniture d'un service complet aux familles, la CAF a créé un Fonds d'accompagnement des Communes et l'acquisition des logiciels précités rentrerait dans le cadre de cet accompagnement.

Ce qui conduirait au financement suivant :

COUT TOTAL HT		7 560 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	CAF 80%	6 048 €
AUTOFINANCEMENT		1 512 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition et d'AUTORISER M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune.

19.03.2020 - MARCHES PUBLICS – TRAVAUX MAISON MOGGI - CHOIX DES ENTREPRISES

Par délibération du 11 avril 2014, et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers, dont la signature des marchés publics.

Conformément à l'article L 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation soit :

MAISON MOGGI (transformation en crèche)

- N° 01 - DEMOLITION – DESAMIANTAGE (3 Offres)
Entreprise ZACCARDI (LA RAVOIRE) pour un montant de 66 350.11 € HT
- N° 02 - MACONNERIE - TERRASSEMENTS BATIMENT (6 Offres)
Entreprise MI SATRA SAS (38 CLAIX) pour un montant de 331 995.11 € HT
- N° 03 – GROS OEUVRE (3 Offres)
Entreprise MAURO INDUSTRIE (74 SAINT FELIX) pour un montant de 27 000.00 € HT
- N° 04 - CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE (1 Offre)
Entreprise EURL LECOMTE (VIMINES) pour un montant de 27 151.00 € HT
- N° 05 - ETANCHEITE – ZINGUERIE (5 Offres)
Entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (38 CHAPAREILLAN) pour un montant de 53 000 € HT
- N° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – OCCULTATIONS (6 Offres)
Entreprise CBMA (38 APPRIEU) pour un montant de 94 270.00 € HT
- N° 07 - SERRURERIE – METALLERIE (4 Offres)
Entreprise GUTTIN (38 DOLOMIEU) pour un montant de 23 206.25 € HT
- N° 08 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS – PEINTURE (6 Offres)
Entreprise CLEMENT DECOR (38 ARANDON-PASSINS) pour un montant de 111 529.82 € HT
- N° 09 - MENUISERIES INTERIEURES – AMENAGEMENTS (5 Offres)
Entreprise CARRE MENUISERIE (38 ROMAGNIEU) pour un montant de 72 898 € HT
- N° 10 – CHAPE (3 Offres)
Entreprise SARL BURDET SOLS CHAPES (74 EPAGNY-METZ-TESSY) pour un montant de 9 685.00 € HT
- N° 11 – CARRELAGES (1 Offre)
Entreprise SAHIN CARRELAGE (38 TIGNEU-JAMEYZIEU) pour un montant de 17 000.00 € HT
- N° 12 - SOLS SOUPLES (3 Offres)
Entreprise CLEMENT DECOR (38 ARANDON-PASSINS) pour un montant de 13 867.83 € HT
- N° 13 – FACADES (2 Offres)
Entreprise YASAR (VIVIERS DU LAC) pour un montant de 52 000.00 € HT
- N° 14 – ASCENSEUR (1 Offre)
Entreprise ORONA pour un montant de 21 380.00 € HT
- N° 15 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES (6 Offres)
Entreprise LMC ELECTRICITE (BARBERAZ) pour un montant de 59 712.75 € HT
- N° 16 - CHAUFFAGE - SANITAIRE – VENTILATION (5 Offres)
Entreprise OXALLI (MERY) pour un montant de 107 694.51 € HT
- N° 17 - EQUIPEMENT CUISINE : lot non lancé
- N° 18 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS (3 Offres)
Entreprise TOUTENVERT ALPES SAS (BOURGET DU LAC) pour un montant de 55 363.52 € HT
- Pour un montant total de 1 144 103.90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

20.03.2020 - PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – proposition de mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

M. le Maire rappelle que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la Collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- *poursuivre son engagement dans cette démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,*
- *mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,*
- *s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,*
- *prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.*

21.03.2020 - PERSONNEL COMMUNAL – COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE - Proposition de mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

M. le Maire rappelle

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements

publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas, la Commune aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Il précise que de 2017 à 2019, la Commune avait déjà souscrit à ce contrat groupe avec le CDG et vu ainsi ses cotisations baissées : 2016 : 43 666 € (avant souscription contrat groupe) ; 2017 : 23 921 € et 2019 : 25 680 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *que la Commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL,*
- *de charger M. le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la Commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation,*
- *d'indiquer que 20 agents CNRACL sont employés par la Commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.*

22.03.2020 - PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Mme Beaux-Speyser, adjointe en charge des Affaires sociales, rappelle la mise en disponibilité (pour suivre son conjoint) de Mme QUEMART, responsable du Multi-Accueil, et la nécessité de recruter un EJE -tel que préconisé par les Services de la PMI- contractuel afin de diriger la structure pendant son absence.

A la suite de la déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG 73 d'une part et de l'appel à candidature d'autre part, Mme Perrine VILLARD, compte tenu de son diplôme d'EJE et de son expérience, a été recrutée sur ce poste, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable, selon les modalités suivantes :

- Durée : 35 h
- Rémunération : calculée par référence à l'indice majoré 448 du grade d'éducateur de jeunes enfants,
- Supplément familial de traitement
- Primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations, qui viennent ainsi compléter la délibération susvisée du 25 mars 2019.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ASSIGNATION EN REFERE : la SCI ANNAE (M. CAMPY) a assigné Mme GALLET aux fins d'expertise (inondations au RDC chez M. CAMPY dû, selon l'expert, à des ruissellements venant de chez Mme GALLET) ; dans la mesure où aucun accord n'a pu être trouvé entre ces 2 voisins, la SCI

ANNAE a sollicité l'extension des opérations d'expertise à la Commune et à Grand Lac et a donc assigné ces 2 Collectivités.

- DIA BOCQUIN : la SAFER a notifié, le 20 février dernier, à la Commune la vente des parcelles de M. BOCQUIN, situé à proximité du pôle préférentiel, afin de savoir si la Commune souhaitait préempter. M. le Maire confirme qu'aucune préemption n'a été demandée, l'équipe municipale actuelle n'envisageant absolument pas d'anticiper la récupération de terrains dans ce quartier à des fins de projet immobilier

M. LAURENT s'étonne de la communication de cette information et regrette que, s'agissant de la révision du SCOT, le Conseil Municipal n'a pas eu plus souvent l'occasion d'en débattre.

M. JACQUIER lui répond qu'il ne partage pas ce point de vue, cette révision ayant fait l'objet de plusieurs échanges

- Elections municipales (permanence bureaux de vote) : 9 élus se sont d'ores et déjà inscrits et M. le Maire leur rappelle que, dans la mesure où une liste désignerait un assesseur, ce dernier serait alors prioritaire.
- RECENSEMENT : les premiers résultats donnent une population à 2996 habitants.
- Bibliothèque L'Oiseau Lire : M. WISPELAERE commente les chiffres clés 2019, joints en annexe 1, et profite de ce rapport d'activité pour remercier Véronique PONCET et son équipe de tout le travail fourni dans ce cadre
- Dates d'ouverture des dimanches pour les commerces de détail en 2020 : 28 juin, 6, 13, 20 et 27 décembre et pour les établissements automobiles : 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020
- CORONAVIRUS : toutes les informations reçues de la Préfecture sont mises en ligne sur le Site de la Commune (notamment n° de téléphone à appeler en cas de questions)

DISCOURS DE M. LE MAIRE – DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE MANDATURE

Annexe 2

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

⇒ *Installation des instances aura lieu entre le 20 et le 23 mars.*

⇒ La séance est levée à 20h30.

Nicolas JACQUIER
Maire

Pour validation,
La Secrétaire de séance

François MAURIER

M. LAURENT demande que soit rectifié le PV du 2 mars de la façon suivante :

- « DIA BOCQUIN : la SAFER a notifié, le 20 février dernier, à la Commune la vente des parcelles de M. BOCQUIN, situé à proximité du pôle préférentiel, afin de savoir si la Commune souhaitait préempter. M. le Maire confirme qu'aucune préemption n'a été demandée, l'équipe municipale actuelle n'envisageant absolument pas d'anticiper la récupération de terrains dans ce quartier à des fins de projet immobilier.

M. LAURENT s'étonne de la communication de cette information et regrette que, s'agissant de la révision du SCOT, le Conseil Municipal n'a pas eu ~~plus souvent~~ l'occasion d'en débattre.

M. JACQUIER lui répond qu'il ne partage pas ce point de vue, ~~cette révision ayant fait l'objet de plusieurs échanges .~~ »

Discours prononcé par M. JACQUIER, maire, à l'occasion du dernier Conseil Municipal de la Mandature 2014-2020

C'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous pour cette ultime intervention de cette mandature.

6 ans... Je dois dire que l'horloge s'est faite discrète depuis longtemps, que je n'ai pas vu le temps passé.

Commencée en 2013 lors de l'élaboration de l'équipe, l'aventure se termine ce soir.

Nous avons commencé à 19, impossible de ne pas associer ce soir nos pensées à Gaëlle BERTHOU-COCHET et plus particulièrement à Jean-Marie PILLET et Jean-Marc GOZZI. La vie rappelle parfois que certaines difficultés sont d'un autre ordre que celles qui peuvent relever du rôle de Conseiller municipal.

Notre bilan est conforme aux engagements pris en 2014 et les promesses tenues. Nous pouvons quitter cette pièce, le contrat est réalisé et il est l'heure pour notre territoire de faire un nouveau choix.

AU NIVEAU COMMUNAL, sans être exhaustif, nous avons, au-delà de la gestion des opérations courantes traité bien des thématiques :

Rénovation de Salle Polyvalente/Rénovation de la Mairie et création de la place telle qu'elle est aujourd'hui/Rénovation de la Maison Pollet et création de nouveaux vestiaires au foot/Réalisation de nombreuses voiries dont celle de la Montée du Mollard/Acquisition du Domaine du Donjon et de ses terrains attenants/ extinction de l'éclairage public une partie de la nuit/nouveau système de répartition des subventions aux associations/débats sur la police municipale/opération nettoyons la nature/mise en place du concours de l'embellissement de la commune, du Conseil municipal des enfants/construction d'un bâtiment neuf pour le Sivu Planet jeunes aux côtés des autres communes partenaires/aménagement du chef-lieu et de sa place/ mise en place du dispositif Participation citoyenne/réalisation de travaux dans l'école maternelle/livraison prochaine d'un sanitaire public à côté de l'église et livraison plus lointaine d'une nouvelle crèche autofinancée, fruit de la réflexion menée sur les bâtiments communaux. Le tout financé par une fiscalité stable sur tout le mandat, mandat durant lequel nous avons perdu environ 1.3 M€ de recettes en provenance de l'Etat.

Nous n'avons jamais failli à l'organisation de toute manifestation, notamment celle réunissant tous nos Anciens.

Nous avons été assignés deux fois devant les tribunaux : Nous en sommes toujours ressortis conforter dans nos positions.

Je profite pour adresser à tous nos agents communaux et à Marie Claude Flachet, notre DGS, nos plus sincères remerciements, la mise en œuvre de tous ces projets et de toutes nos actions n'ont

été possible que grâce au travail de nos agents qui ont toujours joué le jeu.

AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION ET DES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX

Toujours de manière non exhaustive :

Fusion des intercommunalités au sein de Grand Lac, rénovation de la déchèterie, déploiement des CSE, élaboration de documents d'urbanismes majeurs : le PLUI et le SCOT avec le reclassement de 90% du pôle préférentiel en Zone Agricole Protégé et l'obtention d'un SCOT phasé, moins favorable à une rapide mise en œuvre du projet initial

Sur ces deux derniers sujets :

Tous les jugements sont possibles, cela peut être jugé satisfaisant ou non. Ceci étant, ne nous trompons pas sur nos intentions, notre politique sur ce thème n'a jamais été favorable au projet. Nous avons fait un pas dans le respect des lois et du mandat populaire confié.

- :- :- :-

Je tiens à vous témoigner ma profonde reconnaissance pour ces 6 années de collaboration au sein de notre municipalité.

Satisfaire toutes les exigences qui incombent à cette fonction n'est pas toujours aisé, et les décisions sont parfois difficiles à prendre.

J'ai arbitré de temps à autre certains dossiers, j'espère avoir fait cela uniquement quand le consensus ne se dégageait pas de nos travaux.

J'espère que toutes et tous, vous avez le sentiment d'avoir fait valoir votre point de vue.

A un titre plus personnel :

L'expérience que j'ai vécue dans mon rôle de maire a été des plus enrichissantes.

Si elle n'a pas toujours été agréable, elle a cependant toujours été riche de sens.

Merci à toutes et tous de m'avoir permis d'être votre Maire. J'ajouterai que mon expérience au Conseil Municipal depuis 12 ans et plus particulièrement en tant que Maire est pour moi l'une des plus belles et enrichissantes expériences de ma vie.

J'ai accompli cette mission avec tout l'engagement qu'elle me semble mériter. Je n'ai pas été parfait, mais je puis vous assurer que j'ai fait de mon mieux.

Merci pour votre disponibilité, les échanges, votre travail, votre engagement.

Je vous souhaite à toutes et tous Bonne route.

Avec votre accord, le moment est venu de clôturer une dernière fois nos travaux.